
Ordonnance sur l'énergie

(OEne)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie¹ est modifiée comme suit:

Art. 3j, al. 1

¹ Le supplément visé à l'art. 15b, al. 1, de la loi s'élève globalement à 0,6 ct. par kWh.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération,
Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

¹ RS 730.01

